EDITION DU MIDI

64e Année. T. 128. N° 50 — 14 Décembre 1947

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**
Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof. hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Enn. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 400 francs — Pays étrangers, 600 francs
Le Numéro : 12 francs. — Changement d'adresse : 15 francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
1 MAY 1948

BAISSE sur les ENGRAIS... ?

en l'attendant

BAISSE IMPORTANTE

sur les

TERREAUX de GADOUES

triés, criblés et tamisés

Entreprise G. DOBROUCHKESS
16, Rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE

Au Service des Agriculteurs et Viticulteurs

MOTOCULTURE DU GARD

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

29, rue Vaissette, **NIMES** (Gard) — Téléph. 54-39

Concessionnaire pour le GARD - HÉRAULT - AUDE - PYRÉNÉES-ORIENTALE

FERGUSON

Nouveau modèle plus puissant à 4 vitesses
Relevage hydraulique, nouveaux perfectionnements,
transformable en tracteur vigneron
— Livrable avec de nombreux instruments —

MAISON SPÉCIALISÉE DANS LES REMORQUES AGRAIRES

Blanchissez Désinfectez

vous-même
vos locaux

avec

LES PULVÉRISATEURS VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 de FRS.

Catalogue gratuit sur demande

Le

Soufre d'Apt à 48 %

qualité d'avant-guerre

libre à la vente, disponible pour livraison immédiate.

Passez vos commandes sans délai

Mines de Soufre d'Apt

en exploitation depuis 1853

plus de **25.000** viticulteurs utilisaient avant-guerre le **SOUFRE D'APT** dans la métropole - en Algérie - au Maroc - en Tunisie - en Suisse - en Australie et République Argentine.

S'adresser à ses Agents ou au Siège social :

15, rue du Pont, à ARLES (Bouches-du-Rhône)

MILDIOU OÏDIUM ROUGEOT

sont combattus
simultanément
de façon efficace par
LE TRAITEMENT
PRÉVENTIF COMBINÉ

CUIVRE SANDOZ

oxyde cuivreux à
50 % de cuivre métal

THIOVIT

soufre mouillable à
80 % de soufre à l'état libre

Préparation sans chaux

Livraison immédiate

Notice d'emploi détaillée et prix sur demande

PRODUITS SANDOZ S.A.
15, Rue Galvani, Paris-17e

LE "CUIVRE SANDOZ"
est en vente aux Entrepôts agricoles
LAPORTE
Route de Thuir -- PERPIGNAN (P.-O.)

1 seul chassis
8 caisses interchangeables
Transformation instantanée

SOCIA. 15, RUE AUBER PARIS. TEL. OPE. 73-70

PUBL. MAUBEL

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

de SOUFRE NARBONNE

DOSAGE GARANTI 80 pour cent de SOUFRE et plus libre
Finesse 98 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
19, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à **CARPENTRAS**)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

PRODUITS SPIC

Tous Produits Insecticides, Anticryptogamiques - et Œnologiques -

Traitement d'Hiver de la Vigne

CONTRE la Pyrale et Esca (Apoplexie)
Par le **PYRALUMNOL**

CONTRE Cochenilles
Par le **SPICANTHROL**

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ET VITICOLES

SIÈGE SOCIAL : 47, Boulevard St-Michel, PARIS (5e)
USINE et SERVICES COMMERCIAUX : **BEAUCAIRE** (Gard). - Tél. 41

AGENT DÉPOSITAIRE : **Louis BALLARD**, 1, rue Collot, **MONTPELLIER** - Téléphone 60-60

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD & Fils, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

LE SOUFRE DE NARBONNE

EST UN SOUFRE DE MINERAI ENRICHI PROVENANT DU SOUS-SOL DE NARBONNE

LE SOUFRE DE NARBONNE

Dosage garanti : 30 p. 100 de soufre libre
Finesse : 95 p. 100 passant au tamis 200

— contient 30 0/0 de soufre d'ORIGINE FRANÇAISE
— est EFFICACE contre l'OIDIUM
— n'est pas jaune. Sa COULEUR FONCÉE active l'action des rayons du soleil.
— est très fin. ADHÉRENT. Naturellement mouillable,
— est ÉCONOMIQUE. Pour une protection égale de la vigne, il revient moins cher que les soufres jaunes.
— évite à la France le gaspillage de ses DEVISES.
— EST UNE RICHESSE NATIONALE.

LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
Boîte postale N° 29 — NARBONNE

EST LA SEULE A PRODUIRE

LE SOUFRE DE NARBONNE

ETABLISSEMENTS VITICOLES
- MACLET-BOTTON -

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)

Les meilleures variétés de :

SEIBEL, COUDERC, SEYVE-VILLARD
J. SEYVE, LANDOT, RAVAT 6, etc.

VINIFERAS de CUVE et de TABLE

Brochure descriptive "LA VITICULTURE NOUVELLE"
N° 28 contre 6 frs en timbres-poste

ANALYSES des VINS

TERRES, ENGRAIS, etc...

Laboratoires CORDIER
5, rue des Quatre-Chapeaux - LYON

— Se recommander du Journal —

Le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville - LYON

PYRALESCA

LA LITTORALE-BÉZIERS

Contre la Pyrale de la Vigne PYRALESCA est également efficace

Garanties par litre : 25 gr. Arsenic, 104 gr. Sodium, combinés des Arsénites de Soude

64me Année — N° 50 14 Décembre 1947

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

P. Degrully — Chronique. — Méfaits du dirigisme 383
Ruelle. A la Station expérimentale de producteurs directs de Cours-sur-Loire (Nièvre) 385
Partie officielle. — Interdiction de faire faucher, pâturer ou d'enfouir le seigle vert 387
Prix de cession des alcools 387
Loi du 23 novembre 1947 faisant bénéficier les apiculteurs du Statut de fermage 389
Arrêté mettant hors taxation les vins à appellation contrôlée 390
Id. — Vins de Champagne 390
Id. — Les vins doux naturels avec ou sans appellation contrôlée et les vins de liqueur à appellation contrôlée 390

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous recevons ce jour 10 DÉCEMBRE, une lettre de M. le Directeur régional de l'Information qui nous communique l'arrêté du 29 novembre réduisant la surface des jour aux hebdomadaires de 50 pour 100 à partir du 1er décembre.

En exécution de ce texte, *Le Progrès agricole et viticole* paraîtra donc désormais bi-mensuellement jusqu'à la venue de temps meilleurs.

Le Comité de Rédaction.

CHRONIQUE

Les méfaits du dirigisme

(SUITE)

« *Errare humanum est, diabolicum perseverare !* »

D'après le passage du discours cité plus haut, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, la production serait revenue à des indices normaux et dans le domaine agricole il en serait *presque de même,* exception faite, bien entendu, *pour le blé,* victime des fantaisies de dame nature — *d'où pénurie relative* reconnue « in fine ».

L'expérience Blum n'ayant pas réussie et les prix n'ayant pu être muselés, il a fallu d'abord réajuster les salaires des économiquement faibles et fixer un minimum vital indispensable.

Dans la suite, on a même dû en arriver à des relèvements d'ordre général et, immédiatement, les prix ont continué leur ascension.

Pourquoi ? parce que d'une part les achats se sont accrus et de ce fait les denrées et les matières premières se sont raréfiées, que, d'autre part, les impôts ont augmenté avec les charges sociales et le pouvoir d'achat

du franc s'est encore amenuisé : de 21,6 au 2 janvier 1947, il est tombé à 13 en novembre.

D'après le Ministre, la suppression de subventions qui va nécessairement entraîner une hausse des prix industriels, n'exercerait aucune action sur les prix des denrées agricoles, comme si les matières premières d'origine industrielle que sont obligés de se procurer les producteurs ne font pas augmenter les frais généraux et, par voie de conséquence, le prix du produit élaboré !

Nous estimons même que la constitution de stocks ou de réserves à l'heure présente, si, sans doute, elle est intéressante en elle-même pour l'avenir, constitue une erreur grave, car elle est une cause d'affermissement et de remontée des cours.

Pour ce qui est du dirigisme, nous devons être justes et reconnaître que le Président du Conseil envisage à bon escient une réduction du nombre des denrées ou des matières soumises au maximum et une diminution des intermédiaires dont les officines ont poussé un peu partout depuis la guerre comme des champignons.

Mais vouloir fixer un minimum vital avec une monnaie qui va sans cesse en se dépréciant, c'est là une chimère...

Le minimum vital ne peut, en effet, se concevoir qu'avec une monnaie stable comme celle dont nous avons bénéficié depuis le 20 mars 1803 jusqu'au 25 juin 1928...

Au reste, le Ministre avait envisagé ces mois derniers non pas une augmentation des salaires, mais la participation dans les bénéfices dans toutes les entreprises. Seulement, pour faire appel à une pareille institution, faut-il encore qu'il y ait des bénéfices !

Au surplus, les différents essais qui ont été pratiqués dans cette voie ont généralement échoué car, indépendamment des difficultés diverses inhérentes à la mise en application de ce système, que nous mettrons en lumière prochainement, il ne faut pas que le bilan des entreprises se solde en perte en fin d'exercice !

Or, actuellement, avec l'accroissement du prix des matières et surtout des impôts sur les bénéfices agricoles, les producteurs se trouvent dans l'obligation de suivre le mouvement de hausse ou de faire faillite. De leur côté, les consommateurs se rebiffent et les achats vont se raréfiant sur le marché national et à l'exportation : ainsi, le courant d'affaires déjà fortement ralenti est encore freiné.

Dès lors, il n'y a rien de surprenant à ce que la C. G. T. demande la révision trimestrielle des salaires pour les adapter à la montée des prix qui s'avère irrévocable.

Voici, en effet, les indices de la Statistique générale de la France, dans ces derniers temps.

Prix de gros (Pondération 1938)

Années	24 produits alimentaires	112 produits industriels	Indice général
Moyenne 1945	373	377	375
Décembre 1946	946	739	812
Septembre 1947	1.367	825	1 096
Octobre 1947	1 392	853	1 122
Novembre 1947	1.422	987	1.204

Sans doute, le remède est-il difficile à trouver.

L'expérience Moch, en limitant la marge des bénéfices des intermédiaires, peut donner des résultats, mais si les prix de gros s'élèvent, ceux de détail, tout en restant limités, s'élèveront aussi.

Et alors, le pouvoir d'achat devenant à nouveau insuffisant, de nouvelles difficultés surgiront. Il faudra les vaincre.

Le Ministre doit, d'ici la fin décembre, établir un plan de redressement que tous les Français attendent avec la plus grande impatience. Attendons-le, mais, sans plus tarder, que l'on rétablisse la monnaie métallique.

P. Degrully.

A LA STATION EXPÉRIMENTALE DE PRODUCTEURS-DIRECTS DE COURS-SUR-LOIRE (NIÈVRE)

La Station viticole de Cours-sur-Loire, près Cosne (Nièvre), créée en 1920 par l'Office agricole régional du Centre, sur un terrain appartenant à feu M. Buchet-Desforges, a pour objet l'expérimentation des hybrides producteurs-directs, en vue de rechercher les meilleures variétés à cultiver dans la région du Centre. Les résultats très intéressants qui y ont été obtenus ont permis de juger les cépages mis dans le commerce à l'époque et de guider utilement les planteurs. Par suite de la suppression des anciens offices agricoles en 1937 et de la guerre, la plantation de nouvelles variétés n'a pu être poursuivie pendant quelques années.

Repris en charge en 1945 par l'Institut national de Recherche agronomique du Ministère de l'Agriculture, il est maintenant rattaché au Centre de recherches agronomiques de Clermont-Ferrand. Il porte désormais la dénomination de « Station expérimentale de producteurs-directs de Cours-sur-Loire ».

M. Dupoux Albert, ingénieur agricole, continue à en assurer la direction sous le contrôle d'une Commission technique.

A. — *Nouveau programme des travaux.*

A la suite de ce rattachement, un programme de recherches et de travaux a été arrêté. Il concerne l'expérimentation et la vulgarisation des producteurs directs. Lors de sa réunion du 25 novembre 1945, la Commission technique a estimé qu'il convenait de reprendre l'expérimentation des nouveaux hybrides des producteurs directs mis dans le commerce depuis 1938, sur un programme d'essai conforme aux méthodes statistiques utilisées par la recherche agronomique. L'objet est d'étudier les hybrides producteurs directs du point de vue de leurs qualités culturales et œnologiques.

Ce programme comprend :

1° L'établissement d'un essai de comportement ayant comme objectif l'élimination des variétés présentant un grave défaut. Il consiste en la plantation d'environ 10 plants francs de pied et 10 plants greffés sur 161-49 pour chaque variété ;

2° La création d'un champ d'expérimentation de variétés greffées sur différents porte-greffes ;

3° La création de champs secondaires d'expérimentation dans divers sols de la région du Centre ;

4° L'établissement d'une pépinière ayant pour objet de faire les plants nécessaires à l'expérimentation, de fournir les plants pour la création de champs de démonstration et pour la propagation des meilleures variétés.

Fin août début septembre 1945, M. Dupoux fit une visite chez les principaux hybrideurs en vue de repérer les nouvelles variétés présentant un intérêt pour la région du Centre. La Commission technique en a retenu 48, devant figurer dans le programme d'expérimentation de la Station. Il a été, en outre, décidé qu'à ces variétés nouvelles seraient associées, pour essai comparatif, quatre variétés anciennes « témoins » ayant fait leurs preuves, savoir :

— Seibel rouges 5455 et 7053, choisies pour leur grosse production ;

— Baco 1, pour sa vigueur et la qualité de son vin ;

— Seibel blanc 4986, pour la qualité de son vin et sa bonne tenue culturale.

Pour les porte-greffes, il n'en a été retenu que quatre : Rupestris-du-Lot, 161-49 3.309, 41 B.

B. — *Etat d'avancement de ces travaux.*

Plantations. — 21 variétés ont été plantées au printemps 1946 :

Seyve-Villard 10.271, 12.286, 12.474, 15.505, 18.307, 18.315, 20.347, 23,350, 23.353, 23.898.

Seibel 5.455, 7.053, 13.663, 14.189, 14.514, 14.596, 14.638, 14.660, 14.665.

31 variétés ont été plantées au printemps 1947 :

Seyve-Villard 3.055, 12.347, 12.426, 13.359, 14.281, 15.151, 19.233, 23.120, 23.356, 23.359.

Seibel 4.986, 8.365, 10.417, 11.257, 11.342, 13.047, 13.053, 13.694, 14.117, 14.326, 15.051.

Joannès-Seyve 23.416, 24.397, 24.610, 24.614, 25.874, 26.482, 26.487, 16.150.

Ravat n° 6 et Baco n° 1.

Ces variétés ont toutes été plantées franches de pied ; certaines d'entre elles ont été, en outre, dès cette année, mises en comparaison sur divers porte-greffes. Le supplément disponible pouvant exister a été planté pour constitution de « pieds-mères » producteurs directs.

Par ailleurs, 50 racinés des quatre porte-greffes devant être utilisés ont été plantés en vue de l'approvisionnement futur de la Station en bois de greffage.

Plus de 15.266 greffes ont été effectuées au printemps 1947 en vue de réaliser le plan d'expérimentation.

La presque totalité de ces greffes ont été faites à la machine. Après stratification, elles ont été repiquées en terre parfaitement ameublie et amendée dans le jardin de la propriété de la famille Buchet-Desforges.

La Commission technique, lors de la dernière visite effectuée à la

Station, le 17 mai 1947, a exprimé sa satisfaction à MM. Schad et Dupoux pour l'état d'avancement des travaux au cours du printemps 1947.

C. — *Dégustation de vins d'hybrides.*

Les anciennes variétés plantées entre 1920 et 1937, largement étudiées à présent, sont destinées à être arrachées ; en attendant, elles continuent à être vinifiées séparément. Au cours de sa réunion précitée, la Commission technique a dégusté les vins de la récolte 1947.

Ont obtenu les meilleures notes (par ordre) :

Rouges : Baco 1 (vinifié en rosé et en rouge) ; Seyve-Villard 3.160 (vinifié en rosé) ; Seibel 5.455 ; Seibel 7.053.

Blancs : 4.986.

***

Les hybrides producteurs directs sont susceptibles d'assurer aux agriculteurs du Centre un appoint appréciable appréciable à la boisson familiale dont ils ont besoin.

Grâce à son rattachement au Ministère de l'Agriculture, « la Station d'expérimentation de Cours » pourra continuer et amplifier l'œuvre qui avait été commencée après l'autre guerre avec des moyens réduits, par l'ancien « Centre Viticole ».

Ses travaux permettront aux viticulteurs de connaître les meilleures variétés d'hybrides producteurs directs et d'éviter des mécomptes.

RUELLE, Directeur adjoint des Services agricoles.

PARTIE OFFICIELLE

Interdiction de faire faucher, pâturer ou d'enfouir le seigle en vert

(Arrêté du 18 novembre 1947)

Article premier. — Il est interdit de faire faucher ou de faire pâturer, ou d'enfouir le seigle en vert.

Article 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par les pénalités prévues par l'acte provisoirement applicable dit loi du 17 décembre 1941.

—«o»—

Prix de cession des alcools

(Arrêté du 29 novembre 1947)

Article premier. — Le prix de vente des alcools, par le Service des alcools, est fixé, par hectolitre d'alcool à 100°, à :

1° 15.000 fr. pour l'alcool destiné à la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie de fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux extraits, teintures, alcoolats et produits similaires ; ce prix est porté à 19.000 fr. lorsqu'il s'agit d'alcool mis au compte « intérieur » du rétrocessionnaire par transfert du compte « exportation » ;

2° 6.000 fr. pour l'alcool destiné à la fabrication des vinaigres ;

3° 16.000 fr. pour l'alcool destiné à la fabrication des produits de parfumerie et de toilette pour le marché intérieur, et 7.500 fr. lorsque ces produits doivent être exportés. Le prix de 7.500 fr. est porté à 19.000 fr. lorsqu'il s'agit d'alcool mis au compte « intérieur » du rétrocessionnaire par transfert du compte « exportation » ;

4° 12.000 fr. pour l'alcool destiné à la fabrication des produits pharmaceutiques, des produits médicamenteux impropres à la consommation de bouche et des vins exclusivement médicamenteux ;

5° 15.000 fr. pour l'alcool destiné à des usages autres que ceux visés aux alinéas précédents et comportant payement du droit de consommation ;

6° 5.000 fr. pour l'alcool cédé en vue de la préparation des produits énumérés aux alinéas 1, 2, 4 et 5, lorsque ces produits doivent être exportés. Pour l'alcool destiné à être exporté en nature, le prix de cession est fixé par décision spéciale du Ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du Directeur du Service des alcools.

Des cessions d'alcool en nature peuvent être consenties directement par la régie commerciale des alcools à des monopoles gérés par des états étrangers suivant des conditions spéciales fixées dans chaque cas par décision du Ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du Directeur du Service des alcools ;

7° 4.000 fr. pour l'alcool destiné à être dénaturé par le procédé général, comportant addition de métylène type régie, ou par un procédé spécial, pour être livré aux usages industriels en vue de la préparation des produits exonérés du droit de consommation et non énumérés aux alinéas ci-dessus, ainsi qu'à la direction des poudres.

Ce prix est provisoirement abaissé à 2.300 fr. quand l'alcool doit être transformé chimiquement au cours de la fabrication de produits dont la liste est, ainsi que celle des fabricants avec le contingent attribué à chacun d'eux, arrêtée par le service chargé du contrôle des industries chimiques en accord avec le Directeur du Service des alcools. Les quantités achetées à ce prix réduit sont suivies par les utilisateurs à un compte spécial supérieur à 5 pour 100 des entrées donne lieu, au profit de la régie commerciale des alcools, au payement d'une somme de 4.000 fr. par hectolitre d'alcool pur indépendante des recouvrements opérés par l'Administration des Contributions indirectes en vertu de la réglementation en vigueur ;

8° 1.150 fr. pour l'alcool destiné à être dénaturé à un degré inférieur à 90°7, par le procédé général autre que celui visés au 7° ci-dessus en vue de sa livraison aux usages ménagers exclusivement ; ce tarif est applicable aux alcools destinés aux laboratoires des établissements scientifiques, publics ou privés, qui les utilisent à des travaux de recherches ou d'analyse, en franchise du droit de consommation, à l'état nature ou après dénaturation, dans les conditions fixées par l'Administration des finances, sur proposition du département ministériel intéressé ;

9° 6.000 fr. l'hectolitre pour l'alcool livré après dénaturation et coloration dans les conditions fixées par décision ministérielle pour servir d'antigel.

Pour les alcools devant recevoir des destinations particulières, des prix de vente spéciaux peuvent être appliqués sur autorisation du Ministre des finances et des affaires économiques.

Article 2. — La majoration que sont autorisés à faire subir les distillateurs et autres intermédiaires aux prix indiqués à l'article 1er, pour toutes les livraisons effectuées directement aux cessionnaires autres que les dénaturateurs, ne doit pas excéder 2 pour 100, non compris les frais de logement, manutention et camionnage, ainsi que les frais de double rectification lorsqu'il y est procédé sur la demande du cessionnaire. En ce qui concerne les alcools livrés aux dénaturateurs, la majoration ne doit pas excéder 1 pour 100 du prix de cession.

Les alcools livrés dans les distilleries du département de la Seine ou dans les dépôts constitués par le Service des alcools, subissent, en outre, une majoration variable avec la situation de chaque distillerie ou de chaque entrepôt dans la limite de 300 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Article 3. — Les prix de cession des alcools destinés à la carburation sont fixés comme suit :

1° Alcools déshydratés : 1.298 fr. par hectolitre d'alcool pur ;

2° Alcools hydratés dénaturés par le procédé général : 1.210 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Ces prix s'entendent :

a) Pour les alcools déshydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou les dépôts du Service des alcools, les frais de transports jusqu'à la gare desservant l'établissement désigné par l'acheteur étant à la charge du Service des alcools ;

b) Pour les alcools hydratés, des alcools pris dans les bacs des distillateurs ou des dépôts du Service des alcools.

Pour les alcools de la seconde catégorie, l'acheteur est tenu de verser en sus du prix de cession, pour tenir compte des frais de dénaturation, de manutention et d'entonnage, une rémunération fixée forfaitairement à 12 fr. par hectolitre.

Article 4. — Les prix de cession prévus par le présent arrêté ont été fixés, compte tenu des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février 1947, et ne sont pas soumis à la diminution de 10 pour 100 édictée par l'article 9 du dit décret.

Article 5. — L'arrêté du 13 septembre 1947 incorporant une partie du droit de consommation dans le prix de cession de l'alcool destiné aux usages pharmaceutiques est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 6. — Le Directeur du Service des alcools et le Directeur général des Contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et applicable en France continentale, en Corse et en Algérie à compter du 2 décembre 1947.

Loi n° 47-2263 du 23 novembre 1947 faisant bénéficier les apiculteurs du Statut du fermage

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 47 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative au statut du fermage, modifié par l'article 20 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, est complété par les mots :

« ... ainsi que les baux d'élevage apicole. »

Arrêté mettant hors taxation les vins à appellation contrôlée

(Arrêté du 18 novembre 1947)

Article premier. — Peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution, les prix des vins à appellation contrôlée.

Article 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas à la fixation proprement dite des prix, restent applicables aux vins qui font l'objet du présent arrêté.

Article 3. — Cessent d'être applicables les arrêtés nos 13.873 du 2 janvier 1946 et 16.734 du 23 novembre 1946, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux attributaires de vins à appellation contrôlée prélevés sur les contingents des récoltes de 1945 et de 1946, réservés pour les besoins de l'exportation.

—«o»—

Arrêté mettant hors taxation les vins de Champagne

(Arrêté du 18 novembre 1947)

Article premier. — Peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution, les prix des vins de Champagne.

Article 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas à la fixation proprement dite des prix, restent applicables aux vins qui font l'objet du présent arrêté.

—«o»—

Arrêté mettant hors taxation les vins doux naturels avec ou sans appellation contrôlée et les vins de liqueur à appellation contrôlée

(Arrêté du 18 novembre 1947)

Article premier. — Peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution, les prix des vins doux naturels à appellation contrôlée, des vins doux naturels sans appellation contrôlée admis au bénéfice du régime fiscal des vins et des vins de liqueur à appellation contrôlée.

Article 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas à la fixation proprement dite des prix, restent applicables aux vins qui font l'objet du présent arrêté.

Article 3. — Cessent d'être applicables les arrêtés nos 13.874 du 2 janvier 1946 et 16.762 du 31 décembre 1946, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux attributaires de vins doux naturels et de vins de liqueur à appellation contrôlée prélevés sur les contingents des récoltes de 1945 et de 1946 réservés pour les besoins de l'exportation.

S. N. C. F. — Avis. — Le concours d'Aide-surveillant et de Surveillant du Service électrique de la S. N. C. F., prévu pour le 11 décembre 1947, à Nimes, est reporté au 8 janvier 1948.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital

Les Pressoirs Hydrauliques

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

RÉALISENT

LA

PERFECTION

.....

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N° 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 843

TOUTES VARIETÉS DE VIGNES

PÉPINIÈRES RICHTER

FONDÉES EN 1882

MONTPELLIER
59, Avenue du Pont-Juvénal

BÉZIERS
109, Avenue G.-Clémenceau

ETABLISSEMENTS REGRAFFE

Fondation 1843

FORGES DU MARTINET

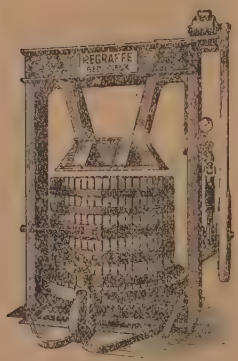

TOUT MATÉRIEL DE VINIFICATION

INSTALLATIONS COMPLÈTES

DE CAVES COOPÉRATIVES ET PRIVÉES

Une seule devise :

" Le Matériel d'Élite pour l'Élite de la Viticulture "

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS,** et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

La Société des

Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes

PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.H.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

PLANTS DE VIGNE SÉLECTIONNÉS

TOUTES VARIETÉS

HYBRIDES FRANÇAIS A VINS FINS

Chardonnay-Ravat N° 6

— Tarif et documentation franco —

TISSIER-RAVAT, Hybrideur

MARCIGNY (Saône-et-Loire)

LES ENGRAIS AZOTÉS

O.N.I.A.

Assurent aux récoltes
Abondance et Qualité

Office National Industrie de l'Azote
TOULOUSE

ETS SERRADO - ST-THIBERY (HÉRAULT)

S.A.R.L. 1.800.000 fr.

FONDÉS EN 1825

FOULOIRS-POMPES

L'INCOMPARABLE

BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER

Depuis la Petite à la Grande Propriété

MATÉRIEL VINICOLE MODERNE

DÉTRUISEZ LE CHIENDENT DANS VOS VIGNES

En utilisant le Desherbant agricole MINORGA

EN AUTOMNE

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE A

MINORGA

25, Rue de la République — **MARSEILLE** ou à ses Agents régionaux

FILTRES
A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES
FILTRANTES

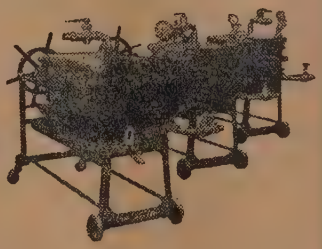

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

CONTRE
L'OIDIUM

PAS DE GASPILLAGE
PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de
NARBONNE

DOSAGE GARANTI 80 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 90 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

PLANTS

POMMES DE TERRE
SELECTION OFFICIELLE

BRETAGNE

— VENTE LIBRE —

DESCHAMPS, St-BRIEUC

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION
DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000 000.

PÉPINIÈRES BOUILLARD

A CARPENTRAS (VAUCLUSE)

MEILLEURS HYBRIDES ET VINIFERAS GREFFÉS SOUDÉS SUR LOT OU 3309
RACINÉS PORTE-GREFFES LOT ET 3309. BOIS GREFFABLES TOUTES VARIÉTÉS

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR

43, Avenue de Lombez. — **TOULOUSE** — TEL. 385.99

Tous instruments aratoires a traction animale et mécanique :
Brabants. Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs, Pelles mécaniques

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

TRAITEMENTS PREVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, EPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR
VACCINS — SERUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ
Séro-agglutination -- Recherches microscopiques
AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement)

Laboratoires Avicoles du Dr C. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

UN FIL *Seul* SUFFIT

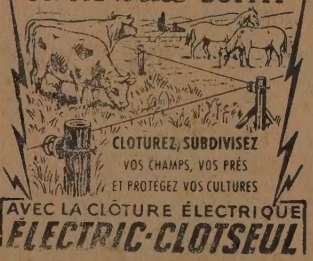

CLOTUREZ, SUBDIVISEZ
VOS CHAMPS, VOS PRÉS
ET PROTÉGEZ VOS CULTURES

AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE
ELECTRIC-CLOTSEUL

Etablissements Le Nouvel-Seul
80, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe)
Demander la notice gratuite

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *obtenu par combinaison chimique*
et ***NON*** *par simple mélange*
MAXIMUN DE RENDEMENT A DÉPENSE ÉGALE D'ENGRAIS

Cie BORDELAISE

Capital 140 millions. Usines : SETE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : 4, rue Vlala, AVIGNON

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

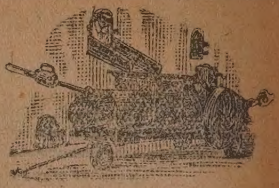

Matériel Vinicole moderne

(Déposée France et Etranger)

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, LYON
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

ARD. DIESEL 24 cv. large 0m80

MOTOCHENILLE 10/20 large 0m66

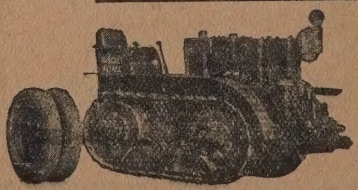

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis 20 ans

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

Bien que **FRANÇAIS 100 o/o** *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Etrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à RETHEL. - Bureaux Sud : BAUCHET, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

LES PÉPINIÈRES

Cl. LETOURNEAU

à **BURGY** (Saône-et-Loire)

Etablissement de viticulture bien connu

FONDÉ EN 1901

Doivent leur renommée à la qualité et à la parfaite authenticité de leurs produits

TOUTES LES MEILLEURES VARIÉTÉS DE VIGNE :

— Cépages Français, Vinifera pour la Cuve et la Table ;
— Hybrides greffés et Racinés ;
— Racinés porte-greffes ;
— Boutures greffables et Plantations.

GROS, DÉTAIL, EXPORTATION

- Références en toutes régions viticoles -

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Gesarol

DDT Geigy DDT

PROTECTION TOTALE
contre
VERS de la GRAPPE
PYRALES
ALTISES

SANS POISON — SANS ODEUR

LICENCE EXCLUSIVE FLY-TOX 22, rue de MARIGNAN PARIS (8e)

LE FLY-TOX DISTRIBUTEURS St-GOBAIN

LUTTEZ *efficacement contre les* **GELÉES**

en employant

Le **Dispositif automatique de Protection**

H. PARRENIN

41, Rue du Louvre. — PARIS (1er arr.)

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN**, 139, rue Sadi-Carnot, **Alger**, Tél. 600-13
16, boulev. Lescure, **Oran**, Tél. 236-16.

— RÉFÉRENCES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE —

Les

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Maison Centenaire

vendent :

VITRIOLINE Traitement des semences contre la CARIE

SOUFRE **GLORIA** DISQUES & BOUGIES pour mèchage

PYRALION contre Pyrale et Esca

etc...

en attendant de pouvoir offrir librement à nouveau :

SUPERPHOSPHATES & ENGRAIS

Conseil d'Administration : MM. E. VERMOREL, F. BLAYAC, BARON DE BOIXO, W. BONNARD. *Directeur de la publication :* E. DEGRULLY.